

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le mardi 10 août 2021, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1  
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Monsieur Lucien Chayer, conseiller au siège no 3  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4

**Sont absents :**

Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et secrétaire-trésorière

**124-2021 ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 juillet 2021**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1 Congrès de la FQM
- 8. RÉGLEMENTATION**
  - 8.1 Règlement 137-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro de résolution 167-2010-Concernant les mesures pour favoriser les entreprises Québécoises
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
  - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**125-2021 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**126-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de M. Charles Smith, l'ordre du jour, de la séance ordinaire du 10 août 2021, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**127-2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021**

Le procès-verbal a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de M. Charles Smith, le procès-verbal, de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

### **128-2021 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

### **129-2021 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

### **130-2021 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens se sont plaints au sujet des travaux effectués par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le rang de la Rivière Nord. Mme Kollar va aviser le MTQ.

### **131-2021 CONGRÈS DE LA FQM**

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents de Saint-Roch-Ouest d'autoriser l'inscription du maire et de quatre (4) conseillers pour le congrès des élus de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu à Québec le 30 septembre, le 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2021.

Les frais d'hébergement, de déplacement et des repas seront défrayés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

**Adoptée unanimement**

### **132-2021 RÈGLEMENT 137-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO DE RÉSOLUTION 167-2010- CONCERNANT LES MESURES POUR FAVORISER LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 décembre 2010, conformément à l'article 938.2.1 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** toutes les Politiques de gestion contractuelle municipales sont devenues par la loi des Règlements de gestion contractuelle (l'article 938.1.2 C.M), même si la municipalité n'a posé aucune action;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur du projet de loi 67 prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat, comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 6 juillet 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUCIEN CHAYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 137-2021, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:**

**ARTICLE 1** le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** le règlement sur la gestion contractuelle numéro résolution 167-2010 est modifié en ajoutant la mesure no 8, l'article 8.1 suivant : « Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec 8.1 Avant l'octroi de tout contrat, qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat, ce dernier ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques. La municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion. »

**ARTICLE 3** le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

*Adoptée unanimement*

### **133-2021 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Les comptes sont soumis à l'approbation des membres du conseil. Sur la proposition de M. Luc Duval, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver les factures payées par internet au montant 25 446.69 \$ et les chèques émis pour le mois d'août 2021 du # 8254 au # 8267 totalisant 17 559,56 \$, sont également approuvés selon la liste présentée au conseil.

*Adoptée unanimement*

### **134-2021 VARIA**

Aucuns varia

### **135-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, sur la proposition de M. Luc Duval, il est résolu à l'unanimité par, les conseillers présents, que la séance soit levée à 20 h 50.

Je, *Pierre Mercier*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **136-2021 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussignée, Sherron Kollar, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées à la résolution no 133-2021, lesquelles s'élèvent à 43 006,25 \$ et ont été autorisées par résolution du conseil.

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière